

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

**En exercice : 18**

**Présents : 14**

**Votants : 16**

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 20 octobre 2023

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES  
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE  
M. VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. CHAMBRAS

Délibération N° 042-2023

**CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT  
TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 1ERE  
CLASSE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
  - Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
  - Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à compter du 01 12 2023, à temps complet
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.  
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.**

**Le maire, Marc Géraudie.**